

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19/03/2024 COMITE SYNDICAL

Etaient présent(e)s :

Commune d'Ajoux : Monsieur Adrien Féougier
Commune d'Alissas : Monsieur Jean Leynaud, Madame Céline Bacconnier
Commune de Beauvène : Madame Marie Prevost
Commune de Chalencon : Monsieur Alain Sallier
Commune de Chomérac : Monsieur François Giraud
Commune de Coux : Madame Christine Gigon, Monsieur Jean-Pierre Jeanne
Commune de Creysseilles : Monsieur Gilles Arnaud, Monsieur Marc-Antoine Sanges
Commune de Cruas : Madame Rachel Cotta
Commune de Flaviac : Madame Françoise Bernard
Commune de Gluiras : Monsieur Ali-Patrick Louahala
Commune de Gourdon : Madame Marie-Josée Serre
Commune de Le Pouzin : Monsieur Gérard Ambert, Monsieur Christophe Vignal
Commune de Lyas : Monsieur François Veyreinc, Madame Christine Vernet
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur Marc Bouchet
Commune de Meysse : Monsieur Didier Mazzini, Monsieur Thierry Rochette
Commune de Pranles : Monsieur Christophe Monteux, Monsieur Clément Chausi
Commune de Privas : Madame Victoria Brielle
Commune de Rochemaure : Monsieur Henri David
Commune de Rochessauve : Monsieur Sébastien Vernet
Commune de Rompon : Monsieur Jean Louis Dutrieux
Commune de St Bazile : Monsieur Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Madame Sylvette Brivet
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Jérôme Coste
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Giraud
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Julien Fougeirol, Monsieur Thierry Rouby
Commune de St Lager Bressac : Madame Josette Vincent, Monsieur Ludovic Rousson
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Jean Arto
Commune de St Priest : Monsieur Michel Levêque
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Maurice Jourdan
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Paul Savatier
Commune de Veyras : Monsieur Alain Louche, Monsieur Robert Hilaire

Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : Monsieur Alain Baconnier
Commune de Baix : Monsieur Yves Boyer, Monsieur Emilien Negre
Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre
Commune de Chalencon : Monsieur Fabrice Hermier
Commune de Chomérac : Monsieur Cyril Amblard
Commune de Coux : Monsieur Jacques Thery, Monsieur Samuel Cros
Commune de Cruas : Monsieur Bernard Reynaud
Commune de Flaviac : Monsieur Gerben Tonkens
Commune de Gluiras : Monsieur Sébastien Fougier
Commune de Gourdon : Madame Roalina Faure
Commune de Le Teil : Madame Patricia Diatta, Madame Pascale Tolfo
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur François Blache
Commune de Pourchères : Madame Micheline Briet, Monsieur Roland Sady
Commune de Pranles : Monsieur Jean Claude Vidal
Commune de Rochemaure : Monsieur Olivier Faure
Commune de Rochessauve : Madame Josiane Mouton
Commune de Rompon : Monsieur Yann Vivat
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Philippe Tramoni

Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Hubert
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Alain Bernard
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Fabien Pasero
Commune de St Pierre la Roche : Madame Stéphanie Labeille, Madame Valérie De Clercq
Commune de St Priest : Madame Sandrine Chareyre
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Mickaël Aurias
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Dominique Chaize

Pouvoirs :

Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre a donné pouvoir à Madame Marie Prevost
Commune de Cruas : Monsieur Bernard Reynaud a donné pouvoir à Madame Rachel Cotta
Commune de Flaviac : Monsieur Gerben Tonkens a donné pouvoir à Madame Françoise Bernard
Commune de Le Teil : Madame Patricia Diatta a donné pouvoir à Monsieur Didier Mazzini
Commune de Rochemaure : Monsieur Olivier Faure a donné pouvoir à Monsieur Henri David
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud a donné pouvoir à Monsieur Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche a donné pouvoir à Madame Sylvette Brivet
Commune de St Priest : Madame Sandrine Chareyre a donné pouvoir à Monsieur Michel Levêque
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Dominique Chaize a donné pouvoir à Monsieur Paul Savatier

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Mesdames Noharet, Puigserver ; Messieurs Alligier, Charrier, Chazot
Commune d'Alissas : Monsieur Bruno Hilaire
Le Dauphiné Libéré : Monsieur Jean François Lacroix

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Christophe Vignal

Ordre du jour

Finances :

Approbation du compte de gestion
Vote du Compte Administratif 2023
Affectation des résultats 2023
Budget primitif 2024

Travaux :

Programme d'investissement
Attribution marché Maîtrise d'Œuvre
Attribution du marché Renforcement de réseaux sur les communes de Pranles -Lyas-Coux
Abandon de ressource

Personnel :

Création poste responsable pole patrimoine
Modification poste agent comptable

Divers

Régularisation travaux SDE

Le Président remercie Monsieur Julien Fougeirol, pour le prêt de la salle des fêtes. Il remercie également la présence du journaliste du Dauphiné Libéré, Monsieur Jean François Lacroix.

Approbation du Compte rendu du 12/12/2023

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Approbation du compte de gestion :

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le compte de gestion.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Vote le compte de gestion de SYDEO pour l'exercice 2023.

Vote du Compte Administratif 2023 :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Syndical de voter le compte administratif 2023.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le Président s'étant retiré, le nombre de présents passe de 41 à 40 et le nombre de votants passe de 50 à 49, et Madame Françoise Bernard, Vice-Présidente en charge des finances, est élue présidente de séance.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Vote le compte administratif du budget de SYDEO pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Collectivité	DELIBERATION du Sur l'affectation du résultat	Nombre de membres en exercice <input type="checkbox"/> Nombre de membres présents <input type="checkbox"/> Nombre de suffrages exprimés <input type="checkbox"/> Votes Pour <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/>
		Date de la convocation : <input type="text"/> Date de la séance : <input type="text"/>

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de débitera sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		548 483,44		408 622,22		957 105,66
Opérations de l'exercice	7 219 160,44	8 596 356,05	6 368 912,86	5 579 601,42	13 588 073,30	14 175 957,47
Totaux	7 219 160,44	9 144 839,49	6 368 912,86	5 988 223,64	13 588 073,30	15 133 063,13
Résultat de clôture		1 925 679,05	380 689,22			1 544 989,83
		Besoin de financement	380689,22			
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser	1 162 383,69			
		Besoin de financement des restes à réaliser	1 162 383,69			
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	1 543 072,91			
		Excédent Total de financement				
		2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	1 543 072,91			
		Déficit de fonctionnement				
		Excédent de fonctionnement	382606,14			

(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
 (A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
 ← Indiquer X si absence de restes à réaliser

- 3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

Affectation des résultats 2023 :

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **Considérant** le résultat de l'exercice du budget 2023 d'un montant de 1 544 989,83 €
- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Affecte comme suit le résultat du budget de SYDEO :

- 1 543 072,91 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement)
- 382 606,14 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reportés »
- 380 689,22 € au compte 001 « Déficit d'investissement reportés »

Budget primitif 2024 :

Le budget primitif 2024 du syndicat SYDEO s'élève globalement à **19 151 135,33 €** en recettes et en dépenses, selon le détail suivant :



FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	9 275 775,14 €	100%	8 733 675,14 €	542 100,00 €
002 Résultat de fonctionnement (excédent reporté)	382 606,14 €	4,12%	382 606,14 €	
013 Atténuations de charges	- €	0,00%	- €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 100,00 €	5,84%		542 100,00 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	8 146 269,00 €	87,82%	8 146 269,00 €	
73 Impôts et taxes	- €	0,00%	- €	
74 Subventions d'exploitation	- €	0,00%	- €	
75 Autres produits de gestion courante	50 000,00 €	0,54%	50 000,00 €	
77 Produits exceptionnels	111 800,00 €	1,21%	111 800,00 €	
78 Reprises sur provisions et dépréciations	43 000,00 €	0,46%	43 000,00 €	
DEPENSES	9 275 775,14 €	100%	6 263 773,18 €	3 012 001,96 €
011 Charges à caractère général	2 162 137,70 €	23,31%	2 162 137,70 €	
012 Charges de personnels et frais assimilés	2 165 688,00 €	23,35%	2 165 688,00 €	
014 Atténuations de produits	826 000,00 €	8,90%	826 000,00 €	
022 Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00 €	0,11%	10 000,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	1 171 201,96 €	12,63%		1 171 201,96 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 840 800,00 €	19,85%		1 840 800,00 €
65 Autres charges de gestion	96 300,00 €	1,04%	96 300,00 €	
66 Charges financières	879 647,48 €	9,48%	879 647,48 €	
67 Charges exceptionnelles	61 000,00 €	0,66%	61 000,00 €	
68 Dotations aux provisions	63 000,00 €	0,68%	63 000,00 €	

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	9 875 360,19 €	100%	6 835 865,27 €	3 039 494,92 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	0,00%	- €	
021 Virement de la section d'exploitation	1 171 201,96 €	11,86%		1 171 201,96 €
024 Produits de cession		0,00%	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 840 800,00 €	18,64%		1 840 800,00 €
041 Opérations patrimoniales	27 492,96 €	0,28%		27 492,96 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 543 072,91 €	15,63%	1 543 072,91 €	
13 Subventions d'investissements	2 238 817,00 €	22,67%	2 238 817,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00 €	30,38%	3 000 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	53 975,36 €	0,55%	53 975,36 €	
45 Opération pour le compte de tiers	- €	0,00%	- €	
DEPENSES	9 875 360,19 €	100%	9 305 767,23 €	569 592,96 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	380 689,22 €	3,85%	380 689,22 €	
020 Dépenses imprévues	- €	0,00%	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	542 100,00 €	5,49%		542 100,00 €
041 Opérations patrimoniales	27 492,96 €	0,28%		27 492,96 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00%	- €	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 802 336,00 €	18,25%	1 802 336,00 €	
20 Immobilisations incorporelles		0,00%	- €	
21 Immobilisations corporelles	1 318 109,79 €	13,35%	1 318 109,79 €	
23 Immobilisations en cours	5 804 632,22 €	58,78%	5 804 632,22 €	
45 Opération pour le compte de tiers		0,00%	- €	
TOTAL RECETTES	19 151 135,33 €		15 569 540,41 €	3 581 594,92 €
TOTAL DEPENSES	19 151 135,33 €		15 569 540,41 €	3 581 594,92 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 9 275 775,14 €.

Les produits des redevances et des participations du service s'établissent à 8 146 269 €, soit 88 % du montant de nos recettes et constituent notre principale ressource. Cette évaluation de nos recettes intègre d'une part, la baisse des consommations enregistrées en 2023 (voir annexe 1 : impacts des baisses de consommations) et l'augmentation des 21 centimes votés lors du Conseil Syndical du 12 décembre 2023 pour faire face notamment à la forte augmentation dû à un contexte conjoncturel inflationniste.

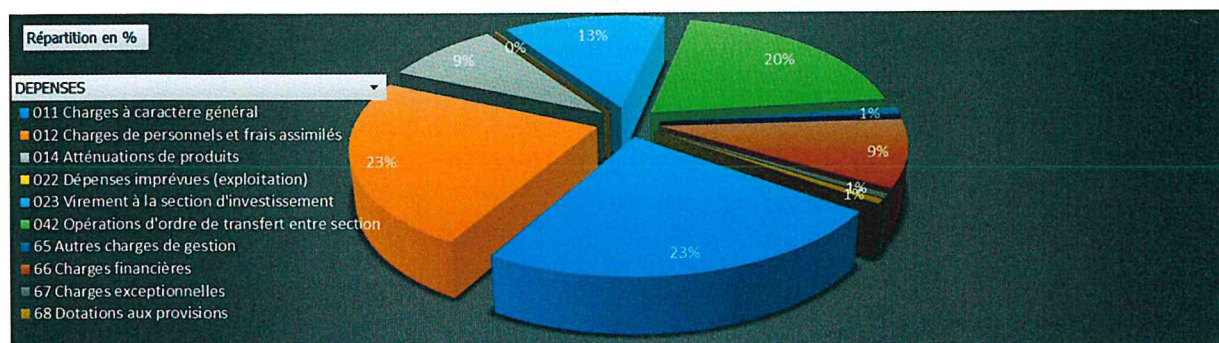
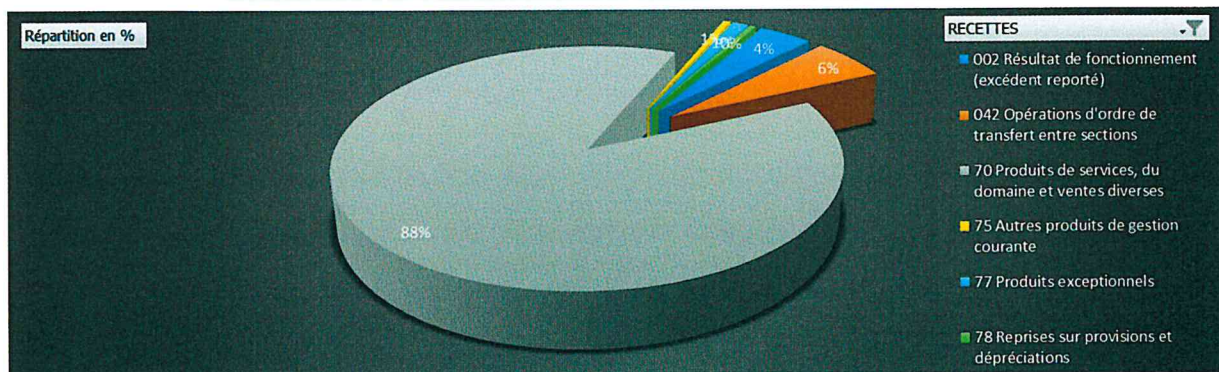
Le solde d'exécution reporté s'élève à 382 606,14 €(C/002) et concerne l'affectation du résultat du compte administratif de SYDEO.

Cependant, une partie de notre produit sera reversée à hauteur de 826 000 € à l'Agence de l'Eau RMC au titre de la redevance de « modernisation des réseaux » et de la redevance « pollution » (C/014).

Les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement outre les versements à l'Agence de l'Eau cités ci-dessus sont les suivants :

- Les charges de personnel à hauteur de 2 165 688 €, soit 23 %,
- Les charges à caractère général à hauteur de 2 162 137,70 €, soit 23 %, incluant le versement à l'Agence de l'Eau de la redevance préservation de la ressource (210 000 €),
- Le paiement des intérêts de la dette appelle un besoin de crédit de 879 647,48€, soit 9 %.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 171 201,96 € (C/023).



B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 9 875 360,19 €.

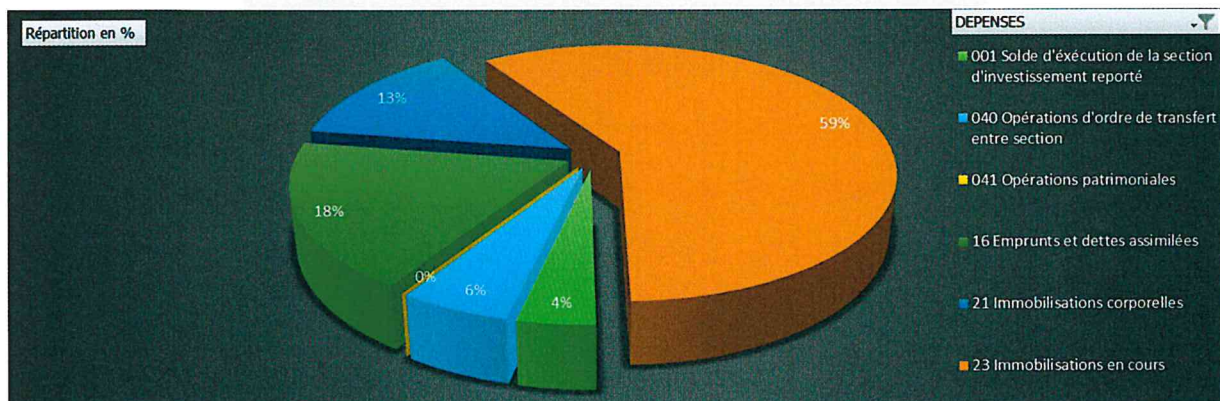
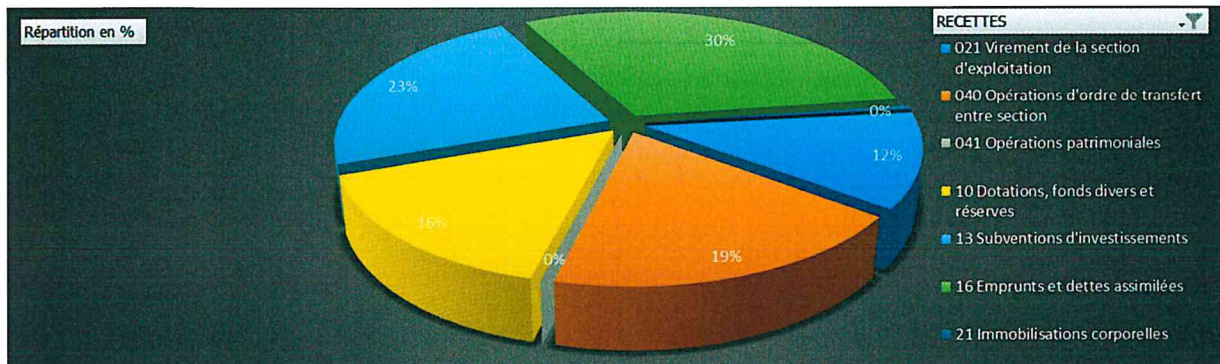
Le solde d'exécution reporté en investissement présente un déficit à hauteur de 380 689,22 €.

7 122 742,01 €, soit 72 % de dépenses d'investissement seront consacrés à la réalisation d'opérations d'eau potable en 2024 dont 1 162 383,69 € constituent des restes à réaliser sur le périmètre SYDEO (voir annexe 2 : tableaux des nouvelles opérations 2024 par périmètres en annexe).

Ce programme de travaux sera financé de la manière suivante :

- par des subventions pour un montant de 2 238 817 € (23% des recettes),
- par un virement de la section d'exploitation de 1 171 201,96 € (12 % des recettes),
- par un emprunt de 3 000 000,00 € (30 % des recettes),
- par l'affectation au compte 1068 de 1 543 072,91 € pour financer les opérations ayant démarré en 2023 (16% des recettes)

La charge de la dette en capital s'élève à 1 802 336 € (18% des dépenses).



Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M49 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 05 mars 2024 sur la programmation des nouvelles opérations 2024

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

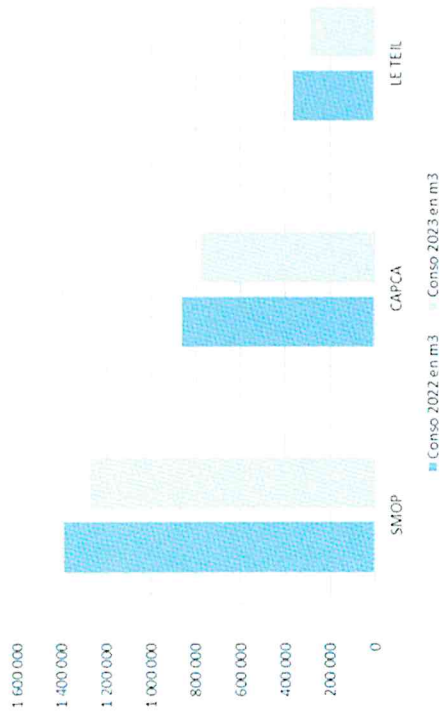
- Vote le Budget Primitif 2024 de SYDEO

ANNEXE 1 : IMPACTS DES BAISSES DE CONSOMMATIONS

Périmètres	Conso 2022 en m ³	Conso 2023 en m ³	Ecart en m ³	Ecart en %
AJOUX	3 815	3 639	-176	-5%
ALISSAS	86 883	74 259	-12 624	-15%
BAIX	84 840	80 653	-4 187	-5%
BEAUVENE	8 025	9 525	1 500	19%
CHALENCON	14314	13495	-819	-6%
CHOMERAC	140889	134509	-6 380	-5%
COUX	67001	60680	-6 321	-9%
CREYSSEILLES	7949	6919	-1 030	-13%
CRUAS	147626	129145	-18 481	-13%
FLAVIAC	59033	52994	-6 039	-10%
GLUIRAS	14311	13667	-644	-5%
GOURDON	3599	3413	-186	-5%
LE POUZIN	309736	327746	18 010	6%
LE TEIL	365254	290626	-74 628	-20%
LYAS	25500	23659	-1 841	-7%
MARCOLS	12045	11137	-908	-8%
MEYSSE	70751	57636	-13 115	-19%
POURCHERES	5847	5624	-223	-4%
PRANLES	21584	18964	-2 620	-12%
PRIVAS	543550	482273	-61 277	-11%
ROCHEMAURE	122102	95276	-26 826	-22%
ROCHESSAUVE	20995	19429	-1566	-7%
ROMPON	68204	58062	-10 142	-15%
ST BAUZILE	19356	16659	-2 697	-14%
ST CIERGE	14660	13260	-1400	-10%
ST ETIENNE DE SERRE	9377	7479	-1898	-20%
ST JULIEN DU GUA	8062	7739	-323	-4%
ST JULIEN EN ST ALBAN	85027	77886	-7 141	-8%
ST LAGER	51519	43958	-7 561	-15%
ST MARTIN	19459	16197	-3 262	-17%
ST PIERRE	1324	1348	24	2%
ST PRIEST	49806	46597	-3 209	-6%
ST SYMPHORIEN	41630	35941	-5 689	-14%
ST VINCENT	48426	42560	-5 866	-12%
VEYRAS	66517	64819	-1 698	-3%
TOTAL	2 619 016	2 347 773	-271 243	-10%

Impact des baisses de consommation 2023

Evolution des consommations par périmètre



Périmètres	Conso 2022 en m³	Conso 2023 en m³	Ecart	Ecart en %
SMOP	1 392 460	1 277 518	-114 942	-8%
CAPCA	861 302	779 629	-81 673	-9%
LE TEIL	365 254	290 626	-74 628	-20%
TOTAL	2 619 016,00	2 347 773,00	-271 243,00	-10%

Périmètres	TOTAL PERTES DE RECETTES	TOTAL HORS REDEVANCES AG
CAPCA	216 759,07 €	186 074,08 €
SMOP	301 390,57 €	213 133,04 €
LE TEIL	235 747,96 €	168 659,28 €
TOTAL	753 898 €	567 866 €



ANNEXE 2 : PROGRAMME DE TRAVAUX PAR PERIMETRE

OPERATION ^{N.}	OPERATION_LIB	ANALYTIQUE_LIP	Priorité	2024
219.	2023-219-S Etude ressource Iles Chamberien Pouzin	EXSMOP	1	40 000,00 €
230.	2023-230-S-ETUDE STRAT. T1-POUZIN BAIX PAYRE	EXSMOP	1	651 030,00 €
273.	2024-273-S Chomerac-Route de Privas-phase 2	EXSMOP	1	500 000,00 €
274.	2024-274-S-Projet extension siège Le Pouzin	EXSMOP	1	50 000,00 €
291.	2024-291-S-Réhabilitation captage Fournier Meysse	EXSMOP	1	246 380,00 €
292.	2024-292-S-ETUDE STRAT. T2-POUZIN BAIX PAYRE	EXSMOP	1	207 898,92 €
316.	2024-316-S Traversée de Flaviac revov	EXSMOP	1	220 000,00 €
319.	2024-319-S Etudes et travaux Divers	EXSMOP	1	100 000,00 €
327.	2024-327-S Chir Blanc Alissas revov	EXSMOP	1	30 000,00 €
323.	2024-323-S Extension lot Chanarelle Rompon	EXSMOP	1	20 300,00 €
324.	2024-324-S Extension lot Rue Royal Alissas	EXSMOP	1	24 000,00 €
328.	2024-328-S Dévoilement vidange Chalos Rompon	EXSMOP	1	28 000,00 €
326.	2024-326-S Schéma de distribution et diagnostic territorial	EXSMOP	1	65 000,00 €
OPERATION ^{N.}	OPERATION_LIB	ANALYTIQUE_LIP	Priorité	2024
217.	2023-217-C TRXAEPS SECUR UDI PRANLESCOUX LYAS	EXCAPCA	1	560 000,00 €
223.	2023-223-C ZRR Eyrieux	EXCAPCA	1	574 000,00 €
246.	2023-246-C SIG + MAJ PLANS	EXCAPCA	1	100 000,00 €
251.	2023-251-C St Priest Privas Verduis RC	EXCAPCA	1	109 000,00 €
270.	2023-270-C Gourdon La Planche Jarnias	EXCAPCA	1	140 000,00 €
290.	2024-290-C NOUVELLE RESSOURCE MARCOLS LESEAU	EXCAPCA	1	50 000,00 €
318.	2024-318-C Etudes et travaux Divers	EXCAPCA	1	100 000,00 €
329.	2024-329-C Place Jeux du ballon à Privas renov	EXCAPCA	1	66 000,00 €
321.	2024-321-C Bâche de Stockage RSLAarbre Beauvène	EXCAPCA	1	100 000,00 €
322.	2024-322-C Extension MAM + maison sénioriale + lot St Priest	EXCAPCA	1	40 000,00 €
OPERATION ^{N.}	OPERATION_LIB	ANALYTIQUE_LIP	Priorité	2024
320.	2024-320-T Etudes et travaux Divers	LE TEIL	1	100 000,00 €
236.	2023-236-T Rue Kleber Le Teil renov	LE TEIL	1	312 600,00 €
330.	2024-330-T Chemin de Fontenouille Le Teil renov	LE TEIL	1	74 000,00 €
331.	2024-331-T Pose compteur réservoir Principal Le Teil	LE TEIL	1	80 000,00 €
220.	2023-220-T Pompage de Mélas et Rouvière Le Teil	LE TEIL	1	40 000,00 €
325.	2024-325-T Extension lot les Terres d'Helvie le Teil	LE TEIL	1	60 000,00 €

Attribution marché Maîtrise d'Œuvre :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'une consultation pour un Marché accord cadre à Bons de Commande, de Maîtrise d'œuvre, pour la réalisation d'opération d'eau potable pour 2024-2028, a été publié le 29 Novembre 2023.

Il s'agit d'un Marché de Maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable, neufs ou de réhabilitations, sur l'ensemble du territoire de SYDEO, découpé en 2 lots :

- Un lot n°1 : « **Canalisations** » qui concerne les opérations suivantes :
 - o Canalisation d'adduction et d'interconnexion (équipements, appareillages et branchements),
 - o Extension ou renforcement de canalisation de distribution (y compris équipements, appareillages et branchements),

La valeur estimée pour ce lot est d'1 800 000€ HT, pour une durée de 5 ans reconductible 1 an soit 72 mois.

- Un lot n°2 : « **Ouvrages** » qui concerne les opérations suivantes :
 - o Aménagement de captage d'eau potable (génie civil, équipements, télégestion...),
 - o Travaux sur les installations de traitement d'eau potable (génie civil, procédés de traitement, équipements, automatisme, ...),
 - o Création ou réhabilitation de station de pompage, surpresseur, accélérateur (génie civil, équipements, automatisme, ...),
 - o Création ou réhabilitation de réservoir semi-enterré ou enterré (génie civil, équipements, automatisme, ...),
 - o Création ou réhabilitation de réservoir sur tour (génie civil, équipements, automatisme...).

La valeur estimée pour ce lot est d'1 800 000€ HT, pour une durée de 5 ans reconductible 1 an soit 72 mois maximum.

Ce marché est passé en procédure formalisée, au vu des seuils pour les prestations intellectuelles (443 000 € HT), sous la forme d'un appel offres ouvert.

Pendant la durée initiale du marché, à savoir durant 60 mois à compter de la notification du marché, le montant total cumulé des commandes passées par l'entité adjudicatrice pour chaque lot est fixé comme suit :

- Montant total cumulé minimum (contractuel) : 125 000 € HT.
- Montant total cumulé maximum (estimatif) : 1 500 000 € HT.

Pendant la période de reconduction du marché, à savoir durant 12 mois à compter de la fin de la durée initiale du marché, le montant total cumulé des commandes passées par l'entité adjudicatrice pour chaque lot est fixé comme suit :

- Montant total cumulé minimum (contractuel) : 25 000 € HT.
- Montant total cumulé maximum (estimatif) : 300 000 € HT.

Ce présent marché de maîtrise d'œuvre sera exécuté au fur et à mesure l'émission de bons de commande, permettra de faire réaliser l'ensemble des ouvrages d'eau potable dont le syndicat a besoin.

Lors de la consultation, des avis de consultation ont été publiés sur les sites suivants :

- BOAMP : Avis n° 23-166733
- JOUE : Avis n°2023/S 233-732345
- Profil d'acheteur Achat Public : Avis n°4022253

La date limite de réception des offres était donnée au 12 Janvier 2024 à 12h00.

Au terme de la date limite de réception des offres, une première Commission d'Appel d'Offre s'est tenue le 23 Janvier 2024 à 14h00, afin de procéder à l'ouverture des plis reçus :

- quatre plis ont été reçus pour le lot n°1 : « Canalisations »
- quatre plis ont été reçus pour le lot n°2 : « Ouvrages ».

Pour l'analyse des offres, les critères et pondération suivants ont été appliqués pour chacun des deux lots :

Critères	Pondération
Prix	30 %
Moyens humains	15 %
Méthodologie	45 %
Délais	5 %
Taux de tolérance	5 %
TOTAL	100 %

Des justificatifs et des précisions ont été demandés à certains cabinets, pour lesquels leur offre semblait potentiellement anormalement basse, ce qui a permis de qualifier leur offre de normale.

Une nouvelle Commission d'Appel d'Offre, s'est alors tenue le 22 Février 2024 à 14h00, où il a été réalisé une présentation de l'analyse des offres ainsi que l'attribution des lots du marché.

Pour le lot n°1 : « Canalisations », le candidat retenu s'est présenté en groupement d'entreprises solidaire :

MANDATAIRE	CO-TRAITRANT
NALDEO SAS (mandataire - groupement conjoint) 4 rue Montgolfier 07200 AUBENAS	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN 124 avenue de la Libération 26000 VALENCE Cedex 2

Son offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats avec une bonne proposition technico financière conforme aux besoins.

Pour le lot n°2 : « Ouvrages », le candidat retenu s'est présenté en groupement d'entreprises conjoint :

MANDATAIRE	CO-TRAITRANT
CABINET D'ETUDES MARC MERLIN 124 avenue de la Libération 26000 VALENCE Cedex 2	NALDEO SAS (mandataire - groupement conjoint) 4 rue Montgolfier 07200 AUBENAS

Son offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats avec une bonne proposition technico financière conforme aux besoins.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L2125-1[°], R2124-2, R2162-1 à R2162-5, et R2162-13 et R2162-14 ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 22 Février 2024, approuvant le classement des offres et attribuant le marché public intitulé « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux eau potable » ;
- Vu les caractéristiques principales de passation du marché public :

Après en avoir délibéré, à 50 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer :
 - Le Lot n°1 « Canalisations » avec le groupement NALDEO (mandataire)/ Cabinet d'études Marc Merlin.
 - Le Lot n°2 « Ouvrages » avec le groupement Cabinet d'études Marc Merlin (mandataire)/NALDEO.
- Dit que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 ou 21531 du budget SYDEO.

Attribution du marché Renforcement de réseaux sur les communes de Pranles/Lyas/Coux :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'une consultation pour un Marché de travaux la sécurisation des Unités de Distribution (UDI) des Communes de PRANLES / COUX / LYAS, a été publié le 16 Janvier 2024.

Ce Marché de travaux à fait l'objet d'une consultation aux entreprises selon un procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux, et découpé en deux tranches : une tranche ferme 1 et une tranche ferme 2.

La valeur estimée pour ce Marché est de 764 286,97€ HT, répartis comme suit :

- Tranche ferme 1 « Renouvellement canalisation MAV LYAS / SAGNOLE » : 396 478,00€ HT comprenant
 - La fourniture et la pose de 1 500 ml de canalisation Fonte - DN 100 mm - PN 16 bars,
 - Travaux d'Equipements du réservoir du MAV LYAS et du surpresseur de « La Sagnole »,
 - La fourniture et la pose des vidanges et ventouses nécessaires,
- Tranche ferme 2 « Création réseaux SAGNOLE / PRANLETTE » : 367 808,88 HT comprenant
 - La fourniture et la pose de 1 800 ml de canalisation Fonte - DN 80 mm - PN 16 bars, refoulement vers « La Pranlette »,
 - Travaux d'Equipements du réservoir de « La Pranlette »,
 - La fourniture et la pose en parallèle de 700 ml de PEHD - DN 50 mm et reprise de branchements,
 - La fourniture et la pose des vidanges et ventouses nécessaires,

La date limite de réception des offres était donnée au 09 Février 2024 à 12h00.

L'ouverture des plis a été réalisée le 09 Février à 14h00 : trois plis ont été reçus.

Pour l'analyse des offres, les critères et pondération suivants ont été appliqués :

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	50 %
TOTAL	100 %

Des justificatifs et des précisions ont été demandés à l'un des groupements d'entreprises, pour lequel leur offre semblait potentiellement anormalement basse, ce qui a permis de qualifier leur offre de normale.

Il a été réalisé une analyse des offres, et après pondération de l'offre en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation, il apparaît que le Groupement d'Entreprises MONTAGUT BATIMENT TRAVAUX PUBLICS - 07190 SAINT SAUVEUR-DE-MONTAGUT / RAMPA T.P. - 07250 LE POUZIN / POMPAGE RHONE-ALPES - 07250 LE POUZIN a présenté l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats.

Monsieur Le Président soumet au Comité Syndical, le Marché passé selon Procédure Adaptée, à intervenir entre SYDEO et le Groupement d'Entreprises MONTAGUT BATIMENT TRAVAUX PUBLICS / RAMPA T.P. / POMPAGE RHONE-ALPES, pour un montant de 539 975,28 € H.T. soit 647 970,33 € T.T.C.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1;
- Vu l'analyse des offres établi par le cabinet Naldeo ci-annexé et proposant le classement des offres et attribuant le marché public intitulé « Sécurité des Unités de Distribution (UDI) des Communes de PRANLES / COUX / LYAS » ;
- Vu les caractéristiques principales de passation du marché public

Après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- **Approuve** le classement des offres ci-annexé à la présente délibération, du marché intitulé « Sécurité des Unités de Distribution (UDI) des Communes de PRANLES / COUX / LYAS » ;
- **Attribue** le marché public de travaux de « Sécurité des Unités de Distribution (UDI) des Communes de PRANLES / COUX / LYAS » au groupement d'entreprise MONTAGUT BATIMENT TRAVAUX PUBLICS / RAMPA T.P. / POMPAGE RHONE-ALPES, pour un montant total de de 539 975,28 € H.T. ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO.

Abandon de ressource :

Monsieur le Président propose au Comité Syndical l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau suivante :

- Source « les Bouviers », située sur la commune de St Martin sur Lavezon.

Lieu dit : L'Echelette, section C parcelle 0189.

Contexte :

- La source des Bouviers n'est plus utilisée suite aux travaux d'interconnexion les Bouviers -Les Morées sur la commune de St Martin sur Lavezon.

Conséquences de ce choix :

- L'eau provenant de cette ressource ne pourra plus être utilisée en vue de l'alimentation du réseau public de distribution d'eau potable.
- Cette ressource devra être effectivement séparée du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniquement appropriés,
- Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées,
- Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de la présente délibération ;
- Cette source ne sera donc plus déclarée à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- La source des Bouviers est restituée au milieu naturel.
- L'alimentation du hameau des Bouviers est réalisée à travers la source des Morées.
- L'autorisation de prélèvement sur la source des Morées devra être réajustée en fonction des nouveaux besoins.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Déclasse** la source des Bouviers,
- **Accepte** la proposition d'abandon définitif de la ressource « les Bouviers »,
- **Demande** la révision de l'autorisation de prélever sur la source des Morées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Création poste responsable pole patrimoine :

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que considérant les nécessités de services et leurs organisations, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de responsable service patrimoine d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Conseil Syndical :

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2016-203 du 26 février 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à 50 voix pour, 0 contre, 0 abstention, :

- **Décide** d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} mai 2024 un poste d'ingénieur (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- **Décide** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **Décide** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de Sydeo.

Modification de poste :

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que suite à une demande de mutation, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi,

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Conseil Syndical :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à 50 voix pour, 0 contre, 0 abstention, :

- **Décide** d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} avril 2024 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires,
- **Décide** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'agents administratifs,
- **Décide** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **Décide** de supprimer à la même date le poste d'adjoint administratif,
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de Sydeo.

Divers :

- Régularisation travaux SDE :

Monsieur le Président expose la solution trouvée par les deux parties, à savoir, SYDEO et le SDE07 pour, enfin, sortir d'une situation inconfortable en matière de « reste à recouvrer » essentiellement due à un problème de gestion des bases de données du SDE07.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en date du 02 novembre 2001 (dernière modifications statutaires adoptées en décembre 2014), composé tel un syndicat mixte uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu les règles de financement adoptées par le SDE07 en Comité Syndical du 21 décembre 2009 précisant les modalités applicables aux collectivités non adhérentes,

Vu le guide des écritures comptables rédigées conjointement entre le SDE07 et le Service de Gestion Comptable de Privas (mis à jour en conformité avec la M57 depuis le 1^{er} janvier 2022),

Vu les travaux réalisés par le SDE07 pour le compte des collectivités, membres de SYDEO, Service Public de l'Eau Cœur d'Ardèche depuis les années 2010,

Vu les erreurs d'affectation comptable réalisées au vu des éléments ci-dessus énoncés,

Il convient, en conséquence, de régulariser notre dette à hauteur de 27 492,96 € auprès du SDE07 par les écritures d'ordre suivantes :

- Chapitre 041 - article 2158 - Créances sur des collectivités publiques pour 27 492,96 €
- Chapitre 041 - article 1687 - Autres dettes pour 27 492,96 € ;

Afin d'assurer le paiement au SDE 07, un mandat au compte 1687 « autre dette » (opération réelle) sera établi pour apurer le financement des travaux d'investissement relatifs à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation de nos ouvrages et équipements d'eau potable.

A l'avenir, SYDEO s'acquittera des travaux effectués pour son compte, comme l'ensemble des collectivités non adhérentes en une seule fois et non sur une imputation de fonds de concours.

Ainsi, les faits exposés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Président à réaliser les écritures comptables utiles à la régularisation de la dette de SYDEO auprès du SDE07,
 - **Décide** d'autoriser l'émission d'un mandat de la totalité du financement des travaux due par SYDEO au SDE07 depuis 2010, soit un montant de 27 492,96€,
 - **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.
- **Espace intranet site internet :**

Le directeur informe les élus qu'un espace privé va être créé sur le site internet de SYDEO afin que les documents institutionnels y soient déposés.

En fonction de leur attribution dans les différentes commissions, les élus auront accès aux documents les concernant.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h00.

Secrétaire de Séance

Christophe Vignal

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Le Président

Jean Leynaud

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr